

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Emplacements à pourvoir dans le cadre du Marché de Noël 2022 de la Ville de Marseille

-

Zone du Vieux Port

En application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Marseille sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de la participation au Marché de Noël 2022 se déroulant sur la zone du Vieux Port.

Objet de la consultation

Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du Marché de Noël 2022 de la Ville de Marseille pour l'occupation de chalets en bois, dans le cadre d'activités à caractère artisanal et commercial.

Direction concernée : Direction de l'Espace Public et de la Mobilité – Pôle de l'Espace Public

Descriptif

Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2022, la Ville de Marseille organisera un grand village de Noël sur la zone du Vieux Port, au sein duquel s'installera le traditionnel Marché de Noël. Cette année, ledit Marché de Noël fera la promotion du savoir faire des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël et des fêtes de fin d'année, dans un cadre particulièrement festif, chaleureux et convivial.

Les produits proposés à la vente pourront notamment être les suivants (liste non limitative) :

- cadeaux, objets de décorations, objets concernant les arts de la table, jouets, bijoux, savons, cosmétiques, linges et matériels de prêt à porter, ventes alimentaires et spécialités gastronomiques (notamment des produits du terroir) avec vente sur place et dégustation sur place et/ou à emporter (...)

à l'exclusion : de tout produit, composant et support dont l'origine provient d'une fabrication et d'une diffusion à grande échelle.

En toute hypothèse, les produits proposés à la vente devront avoir un lien direct avec le thème de Noël et des fêtes de fin d'année

Ce Marché sera composé au maximum de 66 chalets en bois, décorés et illuminés pour l'événement.

Le Marché de Noël ouvrira ses portes au public, tous les jours du samedi 19 novembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 inclus et l'emplacement devra être occupé de manière continue durant toute cette période.

Néanmoins, les exploitants qui disposeront d'un emplacement pourront se faire représenter par une personne agréée de leur choix et ce, durant tout ou partie de la durée de l'occupation, sous réserve expresse du respect de l'ensemble des obligations contractuelles.

Localisation

Le Marché de Noël se déroulera sur la zone du Vieux Port.

Selon l'évolution de l'organisation du Marché de Noël, la localisation des emplacements est susceptible d'évoluer aux alentours de ce site.

Durée de l'occupation temporaire du domaine public et calendrier prévisionnel

- Ouverture au public, tous les jours du samedi 19 novembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 inclus, selon les horaires du Marché de Noël précisés au sein des contraintes techniques à respecter (ci-après) ;
- mise à disposition des chalets le mardi 15 novembre 2022 ;
- montage des installations intérieures du mardi 15 au vendredi 18 novembre 2022 ;
- démontage des installations intérieures le lundi 2 janvier 2023 ;
- restitution des chalets le mardi 3 janvier 2023.

Il est rappelé aux candidats qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Contraintes techniques minimales à respecter

- respect du Code de la route + limitation de circulation sur les aires-piétonnes sur lesquelles la circulation est strictement réglementée ; Et en particulier, toutes les dispositions visant les mesures de restriction de circulation et de stationnement , liées à la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille , à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

- se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;
- présence obligatoire pendant toute la durée du Marché de Noël ;
- occupation de l'emplacement pour chaque exploitant : mise à disposition d'un chalet en bois de teinte naturelle, longueur 4 m et largeur 2 m disposant d'une alimentation électrique de 2500 W par chalet, d'une ouverture en façade du public à l'aide de deux auvents sur bras mécaniques autobloquants, une tablette de vente rabattable extérieure, une porte d'accès avec fermeture par cadenas (non fourni), un chauffage, un extincteur eau et additif de classes A et B et une décoration extérieure ;
- obligation de respecter les jours et horaires de la manifestation :

1/ en période de montage :

- le mardi 15 novembre 2022 de 8h à 14h, accueil des participants pour la mise à disposition des chalets, sans aucun véhicule ;
- le mardi 15 novembre 2022 de 14h à 19h, avec accès véhicules pour le démarrage des installations à l'intérieur des chalets ;
- du mercredi 16 au vendredi 18 novembre 2022 de 7h à 19h, avec accès des véhicules pour la poursuite des installations des chalets.

2/ en période d'ouverture au public :

- du samedi 19 novembre 2022 au samedi 31 décembre 2022 inclus

ouverture au public : ouverture au public de 10h à 19h tous les jours sauf les vendredis et samedis du mois de novembre de 10h à 20h et les vendredis et samedis du mois de décembre de 10h à 21h, sans aucun véhicule ;

Le réapprovisionnement des chalets pourra être effectué à partir de 7h jusqu'à 10h, avec accès des véhicules autorisé de 7h à 9h.

3/ en période de démontage :

- le lundi 2 janvier 2023 de 7h à 19h00, avec accès des véhicules, autorisé ;
- le mardi 3 janvier 2023 de 8h à 12h pour la restitution des chalets, sans aucun véhicule.

Selon l'évolution de l'organisation du Marché de Noël et/ou de la programmation événementielle prévue par la Ville de Marseille, les dates et horaires susvisés seraient susceptibles d'être modifiés, par l'Administration.

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public (le stationnement des véhicules en dehors des heures de montage, réapprovisionnement et démontage des installations, reste à la charge de l'occupant) ;

- respect de toutes les consignes de sécurité ;
- respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;
- respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :
 - le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
 - l'Arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.
- respect des règles sanitaires en vigueur (au moment du déroulement du Marché de Noël) dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la Covid 19 et de tous ses variants. Ces règles seront ultérieurement précisées au sein de l'arrêté portant réglementation du Marché de Noël 2022 ;
- bénéficiaire de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;

- maintenir l'hygiène et la propreté des emplacements et de leurs abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation.

À ce titre, l'occupant sera tenu d'assurer, dans le respect du cadre en vigueur, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport des déchets, produits à l'occasion de son activité ;

- aucun accès à l'eau, ni aucune évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition des occupants qui auront pour interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées et le cas échéant, tout contenant à graisse. Par conséquent, pour les activités qui le nécessitent, l'occupant devra obligatoirement prévoir un point d'eau ;
- disposer d'extincteur(s) adapté(s) au(x) risque(s) des activités proposées par l'exploitant (non fourni(s) par la Ville de Marseille) ;
- habillage intérieur des installations selon la nature des produits proposés à la vente et notamment sur le thème de Noël et des fêtes de fin d'année ;

Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :

- un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts ;
- un extrait k-bis du Registre du Commerce et des Sociétés ou un extrait D1 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou un répertoire Sirene, en cours de validité de moins de 3 mois ;
- les caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuels dans la mesure du possible ;

- tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité (diplômes, attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire...);
- une attestation d'assurance et les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale demandée au titre de l'année 2022 ou tout autre document pertinent faisant foi) et sociaux (déclaration à l'URSSAF ou tout autre document pertinent faisant foi) en cours de validité ;
- pour les candidats qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité : une copie de la carte grise (accès sur l'aire piétonne du Vieux Port à des fins de montage, réapprovisionnement et démontage des installations) et l'attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de leur activité ;
- les mesures prévues par le candidat pour faire respecter les règles sanitaires (et celles relatives à d'éventuels contrôles sanitaires) en vigueur afin de limiter tout risque de contamination par le virus de la Covid 19 et de tous ses variants.

Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes à payer à la Ville de Marseille :

Tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

Un bordereau de situation fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au 04 91 14 02 00 ou par mail à l'adresse suivante :

drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr

Détermination du montant versé par les exploitants au titre de l'occupation

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dont le montant sera calculé à partir des tarifs suivants¹:

- **code 603 : montage de dossier administratif pour AOT, 1ère installation, forfait de cent un euros et cinquante centimes (101,50 €) ;**
- **Code 196 : Droit de place Marché de Noël /m²/ forfait durée de la manifestation, trente et un euros et soixante huit centimes (31,68€) ;**
- **Code 196 A : mise à disposition chalet / unité / forfait durée de la manifestation, trois mille cent soixante huit euros et deux centimes (3168,02€) :**
- **Code 110 B : Forfait d'électricité HC (haute consommation) / forfait jour / un euro et cinquante huit centimes (1,58€) ; Pendant toute la période de l'occupation montage et démontage inclus ;**

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin du déroulement du Marché de Noël 2022 et pour toute la durée de l'occupation, même en cas d'absence temporaire du chalet, pour quelque motif que ce soit, provenant de l'occupant ou de son / ses représentant(s).

Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature

En plus de la transmission des éléments demandés ci-dessus, chaque candidat est également tenu de transmettre un dossier exhaustif et complet devant respecter les conditions suivantes :

1) Sur la forme

Les candidats devront présenter un dossier de candidature exhaustif, comprenant notamment :

¹ *Tarifs applicables aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal N°22/0024/AGE du 4 mars 2022*

- une présentation claire et aérée du dossier ;
- l'intégration au sein du dossier de tout élément/document permettant réellement d'apprécier l'activité exercée ainsi que la nature et la composition des produits vendus (photographies de bonne qualité, supports média, références à des sites internet, labels...).

Les dossiers transmis incomplets devront être complétés pour être recevables.

Les dossiers complets seront analysés prioritairement.

2) Sur le fond

Seuls les dossiers présentés par chaque candidat (les dossiers devront faire l'objet d'un seul envoi) seront évalués et leur notation sera réalisée sur la base des critères suivants :

Critère N°1 : qualité des produits proposés à la vente (35 points) composé de :

- **sous critère n°1** : nature, origine et qualité des matériaux / ingrédients / composants utilisés pour la confection des produits proposés à la vente. Les matériaux / ingrédients / composants originaires de France seront privilégiés **(30 points)** ;
- **sous critère n°2** : tout élément ou document permettant d'apprécier la qualité des produits proposés à la vente (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques, qualifications lors de concours...) **(5 points)**.

Critère N°2 : modalités et processus de fabrication et de commercialisation des produits proposés à la vente (35 points) composé de :

- **sous critère n°1** : nature du procédé de fabrication, manuelle ou mécanique, des produits proposés à la vente **(15 points)**. Sera appréciée la fabrication des produits proposés à la vente par l'exploitant lui-même ;

- **sous critère n°2** : application des méthodes traditionnelles de conception. Le candidat devra décrire précisément (notamment par l'ajout de photographies, d'illustrations ou de tout autre document pertinent en l'espèce) les méthodes traditionnelles utilisées pour procéder à la fabrication des produits **(12,5 points)** ;
- **sous critère n°3** : ancrage local de la fabrication, lien avec la thématique du Marché de Noël et commercialisation de la production à petite échelle **(7,5 points)**.

Critère N°3 : Esthétique des installations (15 points) composé de :

- **sous critère n°1** : respect des exigences liées à l'habillage du chalet sur le thème de Noël ou plus largement sur le thème des fêtes de fin d'année (notamment par l'ajout de photographies, d'illustrations ou de tout autre document pertinent en l'espèce) **(7,5 points)** ;
- **sous critère n°2** : présentation et organisation des installations en cohérence avec les types de produits proposés à la vente et prise en compte du caractère festif des fêtes de fin d'année **(7,5 points)**.

Critère N°4 : Démarche environnementale (15 points) composé de :

- **sous critère n°1** : utilisation de produits recyclés **(5 points)** ;
- **sous critère n°2** : valorisation des déchets **(5 points)** ;
- **sous critère n°3** : mesures visant la réduction des gaz à effet de serre **(5 points)**.

Seront automatiquement rejetés les dossiers dont la note finale additionnant tous les critères est strictement inférieure à la note de 50/100 points.

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité projetée et des produits mis à la vente. Seuls les candidats dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnés afin de pouvoir occuper les emplacements des chalets. En cas de désistement d'un candidat retenu avant l'ouverture du Marché de Noël, pourront être sélectionnés les exploitants ayant préalablement candidaté, placés sur liste d'attente, dans l'ordre de la liste.

Toutes ces prescriptions seront susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution sanitaire et des contraintes gouvernementales ou préfectorales afférentes au moment du déroulement de la manifestation.

Modalités administratives à respecter pour candidater

L'ensemble des documents et éléments demandés ci-dessus devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse : Ville de Marseille - Direction de l'Espace Public et de la Mobilité / Pôle de l'Espace Public / FKE - Secrétariat de Direction à l'adresse : « 33 A rue Montgrand 13233 Marseille cedex 20 ».

L'enveloppe devra porter la mention : « *Réponse à appel à manifestation d'intérêt - Marché de Noël 2022 du Vieux Port Ville de Marseille, NE PAS OUVRIR* ».

Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi : le mercredi 19 octobre 2022 à 12h00.

Les candidats ayant déjà transmis leurs dossiers suite à la publication de la première version de l'**Appel à Manifestation d'Intérêt** en date du 12 septembre 2022, n'auront pas à les renvoyer.

Renseignements techniques et administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Contact administratif : Monsieur David DEGOSSE : **Tél :** 04.91.55.31.37

Mèl : ddegosse@marseille.fr

Monsieur Franck PIT : **Tél :** 04.91.55.31.41

Mèl : fpit@marseille.fr

Monsieur Yannick MEYER : **Tél :** 04.91.55.36.28

Mèl : ymeyer@marseille.fr